

Amiante : l'Aorif, la Cramif et l'OPPBTP présentent un an d'expérimentations sur des petits chantiers de maintenance

Par [Elodie Raitière](#)

Après avoir signé en janvier 2016 deux conventions avec dix bailleurs sociaux franciliens sur la limitation des risques d'inhalation de fibre d'amiante lors d'opérations simples de maintenance dans les HLM, l'Aorif, la Cramif et l'OPPBTP ont présenté vendredi 20 janvier 2017 les résultats d'une année de chantiers d'expérimentation dans un rapport disponible en ligne. La seconde démarche, qui vise à cartographier l'empoussièrement amiante dans les processus de travail du BTP pour aider les entreprises à mieux mesurer les risques se poursuit. Les trois partenaires sont maintenant à la recherche de nouveaux bailleurs pour affiner la mesure et les méthodes d'intervention face à l'amiante, potentiellement présente dans 1 million de logements sociaux.



Chantier réduction du risque amiante
Aorif

Une simple opération de maintenance, comme retirer une peinture après un dégât des eaux, remplacer une cuvette de WC ou encore faire un trou au plafond peut exposer les travailleurs du BTP à un risque d'inhalation de fibre d'amiante. Pour se mettre en conformité avec la réglementation relative aux risques d'expositions à l'amiante, et notamment le décret [n°2012-639](#) du 4 mai 2012, les entreprises du BTP, les régies de travaux et les bailleurs sociaux doivent revoir leurs méthodes d'intervention dans le cadre d'entretien courant et d'urgence. Pour accompagner ces changements, deux conventions ont été signées le 19 janvier 2016 entre dix organismes HLM (1), dont deux dotés d'une régie de travaux (Adoma et l'OPH Montreuil), l'Aorif, l'OPPBTP et la Cramif ([lire sur AEF](#)), dont les résultats ont été présentés vendredi 20 janvier 2017.

L'objectif de la première convention entre les bailleurs, leur association régionale et la caisse francilienne d'assurance maladie, était de tester de nouveaux modes opératoires dans le cadre de travaux menés par les bailleurs participants, de mesurer leurs niveaux d'émission de fibres d'amiante et de mutualiser les retours d'expérience. Courant 2016, une centaine d'ouvriers vêtus de combinaisons et de masques à ventilation assistée, travaillant pour 27 entreprises différentes, sont intervenus sur 60 chantiers en Île-de-France. Ils ont réalisé 1 280 opérations de perçage dans des situations de potentielle exposition à l'amiante et testé 10 modes opératoires différents, sous la surveillance d'ingénieurs qui ont enregistré des résultats positifs : tous les tests, sauf un, sont inférieurs au seuil autorisé par le code de la santé (5 fibres par litre) ou proche de zéro.

"On a voulu proposer un mode opératoire simple et pragmatique pour aider les entreprises à appliquer des règles strictes et compliquées des codes du travail et de la santé publique en matière d'amiante", explique François Blanchard, ingénieur-conseil régional de la Cramif. En ce sens, "la poche de gel [utilisées lors d'opérations de perçage] s'est imposée comme une méthode efficace et plus pratique que les lourds aspirateurs à très haute efficacité (THE), qu'on a tendance à laisser dans la camionnette et dont il faut ensuite vider les sacs, qui représentent à leur tour un autre risque", observe Alban Charrier, directeur du patrimoine d'Elogie-Siemp.

UNE CARTOGRAPHIE DE L'AMIANTE À AFFINER

Les différentes techniques testées sont décrites dans un rapport, disponible notamment [sur le site de l'Aorif](#), à la disposition des donneurs d'ordres dits de "sous-section 4" tenus de protéger leurs salariés des risques d'inhalation de fibre d'amiante. Mais ses auteurs rappellent que chaque entreprise reste responsable du mode opératoire, qui doit être adapté au contexte d'intervention, et se doit de former non seulement les ouvriers intervenant sur place mais aussi les maîtres d'ouvrage à ces techniques.

Le risque amiante en chiffres

3 673 maladies professionnelles reconnues en 2014 sur 51 631 salariés malades au total,

80 % des cancers professionnels

7 % des maladies professionnelles

Et potentiellement :

1 million de logements sociaux concernés

300 000 salariés exposés à la fibre d'amiante dans l'exercice de leur métier, tous secteurs confondus.

Si ces chantiers tests sont maintenant quasi achevés, la seconde démarche actée par une convention avec l'OPPBTP l'an dernier, "[Carto amiante](#)", se poursuit. Cette dernière vise à réaliser une cartographie représentative de l'empoussièrement amiante dans les processus de travail du BTP pour aider les entreprises à mesurer les risques. "Pour enrichir cette base de données et la fiabiliser, nous avons encore besoin de la participation d'autres bailleurs", insiste Isabelle Monnerais, chargée de ce projet qui a été lancé fin 2014 par l'OPPBTP. Pour son directeur technique Patrick Richard, "la convention a permis de faire décoller le projet Carto amiante et de montrer qu'il est nécessaire de mobiliser conjointement les entreprises [du bâtiment] et le donneur d'ordre". Il souhaite que les résultats de ces deux conventions "créent une dynamique exportable pour d'autres projets auprès d'autres acteurs". La Cramif a signé une convention similaire avec le secteur de l'assainissement.

"Une dynamique est lancée, il s'agit maintenant de favoriser l'appropriation et la généralisation des nouvelles techniques d'intervention expérimentées", juge l'[Aorif](#). Le projet de chantiers tests pourrait se poursuivre avec d'autres bailleurs, à condition de réunir les financements nécessaires. L'opération a coûté 238 000 euros, financés pour moitié par les bailleurs participants à l'autre moitié par le [FSI](#). Les partenaires souhaitent notamment poursuivre la démarche avec davantage de chantiers de peinture après des dégâts des eaux, qui représentent 80 % des sinistres enregistrés par les bailleurs sociaux.

(1) Huit bailleurs dans un premier temps (Élogie, Adoma, Batigère Île-de-France, Emmaüs Habitat, ICF La Sablière, l'OPH de Montreuil, la RIVP et la Siemp) rejoints ensuite par La Maison du Cil et Logival, soit un parc total de 184 309 logements.